

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AZUR CC  
12, Cours Victoir Leydete BP 12 – 13710 FUVEAU

Procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 5 novembre 2025

Le 5 novembre 2025, à 19 heures,

Les associées de la société AZUR CC se sont réunies en assemblée générale présidée par Clémentine CANOVA, gérante, au siège de la SCI situé 12, Cours victor Leydet, 13710 Fuveau.

Sont présents :

- Clémentine CANOVA, né le 15/12/1999,
- Yveline CANOVA, née le 26/12/1957

Toutes deux domiciliées 88, chemin Cros de Claudas, 13720 BELCODENE.

Il est décidé par les associés de rectifier une incohérence existant dans les statuts entre le montant des apports, la valeur nominale de la part et le nombre de parts attribué à chaque associée.

**Résolution : Rectification du montant des apports des associées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 des statuts en ce sens que :**

*Il est fait à la Société les apports ci-après, en numéraire, à savoir :*

- par Mme Clémentine CANOVA.....	100 €
- par Mme Yveline CANOVA.....	400 €
<b>- TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL.....</b>	<b>500 €</b>

Les associés étant tous présents, l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer :

**Résolution unique :** L'assemblée générale extraordinaire décide de rectifier l'article 4 des statuts sur le montant des apports de chaque associée, en ce que :

*Il est fait à la Société les apports ci-après, en numéraire, à savoir :*

- par Mme Clémentine CANOVA.....	100 €
- par Mme Yveline CANOVA.....	400 €
<b>- TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL.....</b>	<b>500 €</b>

Les autres dispositions de l'article 4 restent inchangées.

Les statuts seront modifiés pour tenir compte de cette rectification adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale extraordinaire mandate le gérant pour procéder à cette modification et à toutes formalités ainsi que de procéder à toutes déclarations et notifications à l'administration fiscale.

**FRAIS –**

Les frais qui en seront la conséquence seront supportés par les associés, qui s'y obligent.

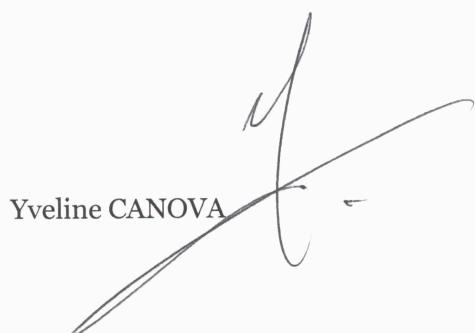


**LITIGES** - Le présent acte est soumis au droit français. Tout différend relatif à sa conclusion, son interprétation ou son exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence.

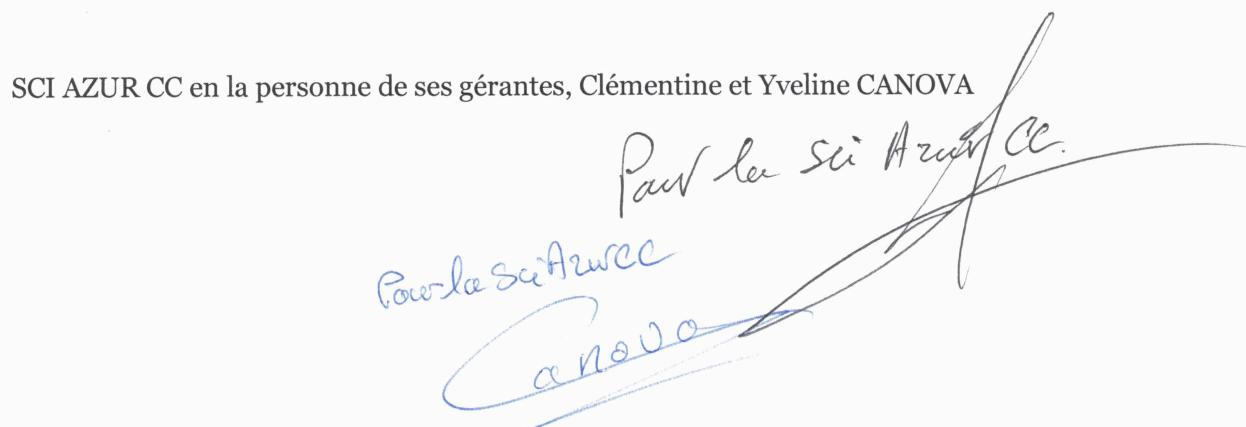
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 30, et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal.



Clémentine CANOVA



Yveline CANOVA



SCI AZUR CC en la personne de ses gérantes, Clémentine et Yveline CANOVA

Pour la SCI Azur CC.

Pour la SCI Azur CC

